



ENTRÉE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 074-217400035-20260202-DEL2026003-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX FEVRIER, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire,

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2026

Les membres présents (7) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Gratienn BASTARD-ROSSET, Stéphane BOLLARD, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Carole DUPRÉ ;

Procurations (3) : Emmanuelle ROSSI à Catherine HAUETER, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Yvette GOLLIET, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER ;

Absents (2) : André BOCHET-CADET, Séverine SAOS ;

Monsieur Claude CHARBONNIER a été élu secrétaire de séance.

N°2026/003-02/02

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - CDG74 - Convention participation à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance

Rapporteur Catherine HAUETER

Par courrier du 24 novembre 2025, Monsieur le Président du Centre de Gestion74 (CDG74) informe la commune d'Alex que le CDG74 a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du Département une convention de participation Prévoyance destinée à accorder une Protection Sociale Complémentaire aux agents en cas d'arrêt de travail entraînant un passage à demi-traitement, en cas d'invalidité ou de décès. Il s'agit de garanties complémentaires aux obligations de l'employeur public.

Par délibération N°2019/099-16/12 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation « Prévoyance » attribuée au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Ainsi, le CDG74 a entamé une procédure de renouvellement de cette convention dans le cadre d'une mission obligatoire pour les contrats « protection sociale complémentaire couvrant le risque prévoyance » conformément aux articles L827-7 et L827-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La procédure de mise en concurrence de ce contrat débute par le recueil des mandats. Cela permet au CDG74 de lancer la procédure de mise en consultation et à l'issue de faire connaître la meilleure offre retenue.

Dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal, le Maire a retourné un coupon réponse validant l'accord de la commune pour rejoindre la mise en concurrence.

Il est entendu que le choix du Conseil Municipal de rejoindre la procédure de mise en concurrence ne l'engage pas à adhérer au futur contrat si les conditions retenues au terme de la consultation organisée par le CDG74 ne conviennent pas.

A la suite une délibération finale sera demandée afin de décider de la souscription ou non au contrat retenu. L'adhésion au contrat fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le CDG74, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le Conseil d'Administration du CDG74.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé » ;
- L'opportunité pour la Collectivité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

DEL2026/003-02/02 (suite)
CDG74- Participation Prévoyance

- Que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Madame le Maire propose que la commune d'ALEX intègre la procédure de consultation pour la convention de participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles L827-1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation obligatoire des employeurs publics et des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG74 du 29 septembre 2025

- **DECIDE** que la Collectivité d'ALEX charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée de la convention : 6 ans à effet au 1^{er} janvier 2027
- ✓ Régime du contrat : capitalisation

- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance
Claude CHARBONNIER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 12/02/2026
ET PUBLICATION LE 12/02/2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026003
Objet :	CDG74 ADHESION CONVENTION PARTICIPATION PREVOYANCE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	074-217400035-20260202-DEL2026003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260202-DEL2026003-DE-1-1_0.xml	text/xml	873 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.003 CDG74 CONVENTION PARTICIPATION PREEVOYANCE.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260202-DEL2026003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	274 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 février 2026 à 17h07min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 février 2026 à 17h08min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 février 2026 à 17h08min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 février 2026 à 17h08min57s	Reçu par le MI le 2026-02-12

